

Les RRE

La circulaire de l'Education nationale, datée de décembre 1998, « *L'avenir du système éducatif en milieu rural isolé* » instaure, sans prévoir de disposition juridique, les réseaux ruraux d'éducation (RRE). Deux objectifs principaux sont alors fixés aux réseaux. Le premier est d'offrir les mêmes conditions de scolarisation et d'éducation aux enfants des espaces ruraux que celles dont bénéficient les enfants des espaces urbains. Autrement dit, l'objectif fondamental est de garantir l'égalité des chances. Le second objectif est de participer à l'aménagement du territoire c'est-à-dire de rendre et garder des communes rurales attractives en maintenant un service scolaire au plus près des familles et un service scolaire de qualité. Pour atteindre ces objectifs, il faut rompre l'isolement des écoles, des enseignants, des enfants, en leur donnant davantage de moyens matériels et humains pour organiser des rencontres, des sorties, enrichir et renouveler les activités et les pratiques pédagogiques, etc. Il s'agit donc, comme le confirmera en décembre 1999, une brochure du même Ministère, *Réseau rural d'éducation, un guide pour l'action*, d'aider préférentiellement les écoles rurales les plus petites, les plus isolées et les plus fragiles.

Il existait en 2003 en France métropolitaine 246 réseaux (appelés localement « réseaux ruraux d'éducation », « réseaux d'écoles rurales », « pôles éducatifs », « pôles scolaires » ou encore « bassins d'écoles ») dans 46 départements. Ils regroupaient 1 386 écoles.